

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 10

PDF erstellt am: **17.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 10.

Octobre 1890

## Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890.

Ce projet, élaboré par M. le colonel-divisionnaire Feiss, chef de l'arme de l'infanterie, a été imprimé il y a quelques mois en langue allemande et remis au personnel d'instruction des divisions ainsi qu'à un certain nombre d'officiers supérieurs. Dès lors, une traduction française en a été faite et distribuée, et c'est d'après elle que nous donnons ci-dessous l'analyse du projet. Mais il est bon d'ajouter que cette traduction est actuellement soumise à révision, et qu'elle ne présente donc pas le texte définitif. Du reste, il est fort probable que le projet lui-même subira de profondes modifications, car il est loin de satisfaire la majorité de notre corps d'instruction, non sans bonnes raisons du reste, le lecteur en jugera. En résumé, ce projet bouleverse l'état de choses existant. Il contient beaucoup de changements rendus nécessaires par l'adoption d'une arme nouvelle ; mais à côté de ceux-là, il en contient beaucoup aussi que rien ne justifie, changements inutiles ce qui veut dire fâcheux et dangereux ; enfin quelques innovations, qui sans être nécessaires n'en sont pas moins heureuses parce qu'elles réalisent des progrès pratiques et des simplifications.

Notre intention n'est pas de donner aujourd'hui une étude critique du projet. Elle viendra en son temps, car il y a beaucoup à dire. Nous nous bornerons à une analyse destinée à mettre avant tout sous les yeux du lecteur la substance du règlement.

Celui-ci se divise en huit chapitres, précédés d'une introduction, et en 353 articles.

L'introduction traite en quelques paragraphes rapides des procédés généraux de l'instruction militaire et des principes qui doivent lui servir de guides. Il importe en première ligne de développer l'esprit d'initiative, c'est pourquoi « les officiers instructeurs travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront toute la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettront d'arriver au résultat